

BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS

ACCUEIL – RELATION CLIENTS – USAGERS
COMMERCE
GESTION - ADMINISTRATION
LOGISTIQUE
TRANSPORT
VENTE
MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ

Session : 2018

Épreuve d'économie et droit

Durée : 2h30

Coefficient : 1

DOSSIER SUJET

Le sujet comprend deux parties.

Ce dossier comprend 10 pages numérotées de DS 1/10 à DS 10/10.

Les annexes dûment remplies sont à joindre à votre copie.

Les calculatrices ne sont pas admises lors de cette épreuve.

BARÈME

PARTIE I : ANALYSE DOCUMENTAIRE	/12 points
PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉTUDE	/08 points
TOTAL DE L'ÉPREUVE :	/20 points

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1809-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 1/10

SUR LE MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE



Vous êtes actuellement en Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) au sein de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes).

L'ARCEP est une autorité administrative indépendante chargée de réguler les communications électroniques et les postes en France.

Cette autorité, par exemple, autorise l'arrivée d'un nouvel opérateur téléphonique sur le marché des communications mobiles (ex : « FREE Mobile ») et peut intervenir en cas de manquement aux règles de la concurrence dans les secteurs qu'elle supervise.

Depuis janvier 2012, quatre opérateurs téléphoniques se partagent le marché des communications mobiles. Votre tuteur M. LECONTE vous demande de réaliser une étude sur « l'évolution de la téléphonie mobile ».

Pour cela, M. LECONTE a constitué un dossier documentaire dont vous devez prendre connaissance (documents 1 à 6).

Récapitulatif des documents et annexes :

Document 1	Entente anticoncurrentielle	<i>Page 4</i>
Document 2	Téléphonie mobile : la cour de cassation reconnaît l'entente entre les opérateurs	<i>Page 5</i>
Document 3	Un secteur saturé : la reconversion est-elle possible ?	<i>Page 6</i>
Document 4	L'évolution de l'offre sur le marché français de la téléphonie	<i>Page 7</i>
Document 5	Chiffres-clés : les clients de la téléphonie mobile en France	<i>Page 8</i>
Document 6	Free arrive sur le marché du mobile	<i>Page 8</i>

À rendre avec la copie :

Annexe A	Fiche d'analyse à compléter et à rendre avec la copie.	<i>Page 9</i>
Annexe B	Fiche d'analyse à compléter et à rendre avec la copie.	<i>Page 9</i>
Annexe C	Fiche d'analyse à compléter et à rendre avec la copie.	<i>Page 10</i>
Annexe D	Fiche de choix à compléter et à rendre avec la copie.	<i>Page 10</i>

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1809-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 2/10

PARTIE I : ANALYSE DOCUMENTAIRE

TRAVAIL À FAIRE

1.1. Analyser les documents 1, 2, 3, en complétant les tableaux (fiches d'analyse) en **annexe A, B et C (à rendre avec la copie)**.

Sur votre copie, résumer en 6 lignes maximum les idées principales du document 4.

1.2. **Sur votre copie**, et à l'aide de vos connaissances économiques et juridiques et des documents 1 et 2, expliciter les expressions suivantes :

- « faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse » (document 1).
- « La Cour de cassation a publié mercredi 30 mai un arrêt rejetant un pourvoi formulé » (document 2).

1.3. Pour compléter votre dossier, vous avez trouvé deux documents intéressants : les documents 5 et 6.

À l'aide de **l'annexe D (à rendre avec la copie)** vous présenterez le document retenu et non retenu et expliquerez les raisons de votre choix.

PARTIE II : CONDUITE DE L'ÉTUDE

À l'aide de vos **connaissances, du travail effectué en première partie** et en veillant à illustrer vos propos avec des **situations vécues** au cours de vos différentes périodes de formation en milieu professionnel et de **vos observations du monde socio-économique**, rédiger une étude structurée qui doit permettre de répondre à la problématique :

La libre fixation des prix est-elle bénéfique pour les acteurs du marché de la téléphonie ?

Pour cela, vous structurerez votre étude en respectant les 4 parties ci-dessous. Les points 2 et 3 devront faire l'objet d'un **écrit argumenté** de 15 lignes environ chacun.

- 1/ Présenter la problématique et expliciter ses concepts essentiels.
- 2/ Expliciter les conséquences d'une libre fixation des prix pour les consommateurs du marché de la téléphonie.
- 3/ Identifier les raisons de l'action de l'Autorité de la concurrence sur ce marché.
- 4/ Présenter de manière synthétique et justifiée votre position personnelle sur la problématique.

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1809-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 3/10

ENTENTE ANTICONCURRENTIELLE



L'entente anticoncurrentielle est un accord ou une action concertée qui a pour objet ou peut avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché de produits ou de services déterminé. Cette entente peut prendre diverses formes (écrite ou orale, expresse ou tacite, horizontale entre concurrents sur un même marché ou verticale, comme par

exemple entre un producteur et un distributeur).

Régime juridique

L'entente implique un accord de volontés, ce qui suppose que les parties concernées disposent d'une autonomie de décision suffisante les unes par rapport aux autres. Ainsi, ne peuvent être qualifiées d'ententes des pratiques associant deux filiales d'un même groupe qui ne disposent d'aucune autonomie propre. [...]

Cette notion d'objet anticoncurrentiel existe dans la plupart des législations de la concurrence. Elle est indispensable pour préserver le jeu concurrentiel des marchés. En effet, il ne suffit pas de sanctionner les seules ententes qui ont réussi, alors que l'on peut agir préventivement. [...]

Compte tenu du nombre et de la diversité des ententes anticoncurrentielles, il serait impossible d'en fournir une liste exhaustive. Aussi l'article L. 420-1 du Code de commerce se borne-t-il à citer les exemples les plus caractéristiques : les accords ou pratiques concertées qui tendent à limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises, ceux qui tendent à faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse (le cas "classique" des ententes tarifaires), ceux qui tendent à limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique, etc. Des pratiques visées par d'autres dispositions du Code de commerce (prix imposés) peuvent également relever de l'article L. 420-1 lorsque celles-ci sont constitutives d'entente.

Sanctions applicables

L'Autorité de la concurrence peut prononcer des injonctions¹ et infliger des sanctions aux auteurs des pratiques incriminées, celles-ci étant proportionnées à la gravité des faits reprochés, à l'importance du dommage causé à l'économie et à la situation de l'entreprise ou de l'organisme sanctionné ou du groupe auquel l'entreprise appartient et à l'éventuelle réitération des pratiques. Ces sanctions sont déterminées individuellement pour chaque entreprise ou organisme sanctionné et de façon motivée pour chaque sanction. [...]

Source : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Entente> | janvier 2017

¹ Injonction : pouvoir reconnu aux juridictions pour imposer une mesure déterminée.

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1809-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 4/10

**TÉLÉPHONIE MOBILE :
LA COUR DE CASSATION RECONNAIT L'ENTENTE ENTRE LES OPÉRATEURS**


Condamnés à une amende record en 2005, Orange, Bouygues Télécom et SFR ont tenté par tous les moyens de casser cette décision.

L'affaire est définitivement close. La Cour de cassation a publié mercredi 30 mai un arrêt rejetant un pourvoi formulé par l'opérateur télécom Orange,

mettant de ce fait un terme à l'affaire de l'entente sur le secteur français des mobiles. En 2005, le Conseil de la concurrence, devenu depuis l'Autorité de la concurrence, avait sanctionné les trois opérateurs mobiles, Orange France Télécom, SFR et Bouygues Télécom pour des pratiques d'entente *"ayant restreint le jeu de la concurrence sur le marché"* selon l'Autorité.

"De 1997 à 2003, ils ont procédé à des échanges d'informations stratégiques. De 2000 à 2002, ils se sont en outre réparti les parts de marché selon des objectifs qu'ils avaient négociés entre eux" rappelle l'Autorité de la concurrence. Elle les avait à ce titre condamnés à payer une amende record, inégalée à ce jour, de 534 millions d'euros.

LA NÉCESSITÉ D'UN QUATRIÈME OPÉRATEUR

Pendant sept ans, les trois opérateurs ont tenté par tous les moyens de casser cette décision. L'affaire a en effet donné lieu à trois recours devant la cour d'appel de Paris et trois pourvois en cassation. En vain. Bouygues était même allé jusqu'à saisir la Cour européenne des droits de l'homme, qui a jugé sa demande irrecevable en avril 2012.

Au terme de cette procédure, l'Autorité de la concurrence se félicite que *"l'existence des pratiques relevées et sanctionnées par le Conseil ainsi que le montant des amendes prononcées de 534 millions d'euros, qui ont été versées au Trésor public dès le mois de décembre 2005, soient intégralement confirmés"*.

La décision de l'Autorité de la concurrence de 2005 a non seulement contribué à assoir sa respectabilité, mais aussi à légitimer l'idée d'introduire un quatrième opérateur mobile en France, pour faire baisser les prix et introduire davantage de concurrence.

Source : <http://www.lemonde.fr> | 30/05/2012 | Cécile Ducourtieux

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1809-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 5/10

UN SECTEUR SATURÉ : LA RECONVERSION EST-ELLE POSSIBLE ?
--

Avec l'arrivée de Free, les plans de départs et réorganisations se sont succédés chez Orange, Bouygues et SFR. « *Mais ils se passaient bien jusqu'à présent parce que la filière télécoms était capable d'absorber ces candidats qui retrouvaient un emploi chez des concurrents ou des sous-traitants* », explique Bernard ALLAIN, représentant FO chez Bouygues Telecom.

« *Aujourd'hui, on s'inquiète car le secteur est saturé, ils seront peut-être obligés de changer de métier* ». Pour les vendeurs de téléphones, une reconversion sera facile. Les salariés de centres d'appels (3.000 en France chez SFR) pourraient aussi se reconvertir dans la santé ou la banque, même si leur profession est critiquée. Michel COMBES, un haut responsable de l'entreprise, ne comprend pas qu'il y ait autant de « *téléconseillers qui travaillent pour le groupe à l'heure du digital* »,

Les départs sur des postes techniques dans le réseau et l'informatique sont plus inquiétants, d'autant que ces personnes travaillent sur le cœur de métier : 2.000 personnes pourraient être concernées, selon des estimations syndicales. Leur situation est la conséquence d'un ralentissement des investissements dans les télécoms ces dernières années. Certaines personnes seront difficiles à « recaser », les métiers ne sont plus les mêmes.

Par exemple, les techniciens télécoms qui travaillent sur le GSM auraient dû être formés pour travailler sur la fibre. « *Nous n'avons pas opéré la révolution des carrières nécessaire* ». À l'inverse, d'autres s'en sortiront bien tant leur compétence est recherchée sur le marché du travail. « *Des postes sont toujours recherchés dans le marketing ciblé, les postes techniques de type réseau radio ou fibre. Il y a encore régulièrement des embauches de cette sorte chez Bouygues Telecom* », poursuit Bernard ALLAIN. [...]

Source : <http://www.challenges.fr/>

Le 6 septembre 2016

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1809-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 6/10

L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS DE LA TÉLÉPHONIE

Il y a 4 ans, le marché français de la téléphonie passait de 3 à 4 opérateurs suite à l'arrivée de Free Mobile.



Évolution des prix pour la téléphonie mobile en France.

Source : d'après www.monpetitforfait.com

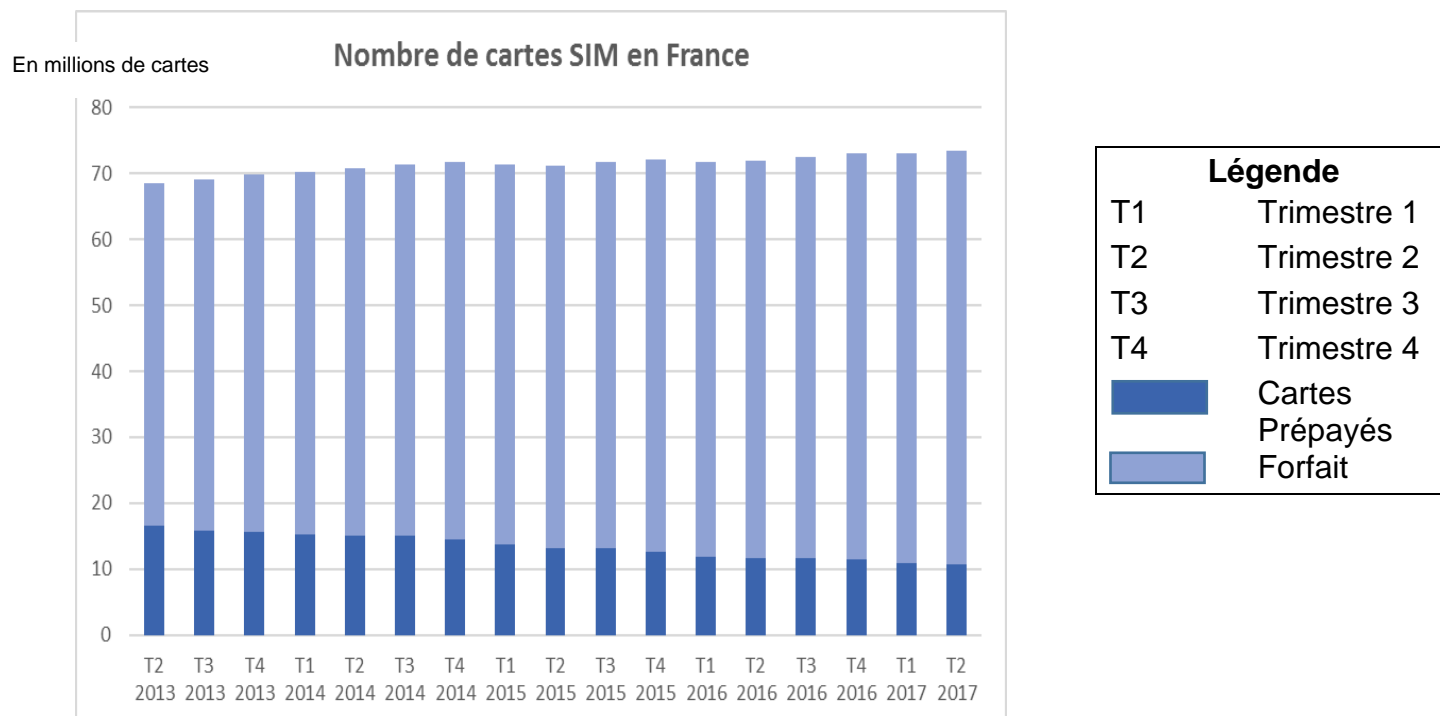
Le 20 mars 2016

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1809-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 7/10

DOCUMENT 5

CHIFFRES-CLÉS : LES CLIENTS DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE EN FRANCE

Parc d'abonnés à la téléphonie mobile

Source : <https://www.arcep.fr> | juin 2017

DOCUMENT 6

FREE ARRIVE SUR LE MARCHÉ DU MOBILE

Source : Paperblog.fr | 31/12/2011 | d'après na !

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1809-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 8/10

ANNEXE A

À compléter et à remettre avec la copie.

FICHE D'ANALYSE DU DOCUMENT 1	
Source du document	
Date du document	
Titre du document	
Idées fortes	

ANNEXE B

À compléter et à remettre avec la copie.

FICHE D'ANALYSE DU DOCUMENT 2	
Source du document	
Date du document	
Titre du document	
Idées fortes	

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1809-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 9/10

ANNEXE C

À compléter et à remettre avec la copie.

FICHE D'ANALYSE DU DOCUMENT 3	
Source du document	
Date du document	
Titre du document	
Idées fortes	

ANNEXE D

À compléter et à remettre avec la copie.

Je justifie mon choix de manière rédigée	
Je retiens le document n°...	
Je ne retiens pas le document n°...	

Baccalauréat Professionnel Secteur Tertiaire	AP 1809-ECODROI	Session 2018	DS
U11 - Épreuve d'économie et droit	Durée : 2h30	Coefficient : 1	Page 10/10